



Politique sur les médias sociaux

Version	31 mars 2025*
Date d'adoption	7 février 2023
Date du prochain examen	7 février 2026
Note*	Modifications apportées afin de refléter la transition de l'administration du CCUMS du CRDSC au CCES.

PRÉAMBULE

1. Curling Canada est conscient que des interactions et des communications des participants organisationnels se produisent fréquemment dans les médias sociaux. Curling Canada avertit les participants organisationnels que toute conduite qui ne respecte pas la norme de conduite exigée par le *Code de conduite et de déontologie* de Curling Canada sera assujettie aux sanctions disciplinaires prévues dans la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Curling Canada.

APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

2. Cette politique s'applique à tous les participants organisationnels, tels que définis dans les définitions.

CONDUITE ET COMPORTEMENT

3. Conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* et au *Code de conduite et de déontologie* de Curling Canada, la conduite suivante dans les médias sociaux peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* :

- a) publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif et qui s'adresse à un participant organisationnel, à Curling Canada ou à d'autres participants organisationnels liés à Curling Canada;
- b) publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante ou autrement offensante et qui s'adresse à un participant organisationnel, à Curling Canada ou à d'autres participants organisationnels liés à Curling Canada;
- c) créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Curling Canada, ses intervenants ou sa réputation;

- d) des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre des participants organisationnels dont les interactions sont régies par un déséquilibre de pouvoir, par exemple entre les athlètes et les entraîneurs, les administrateurs et les dirigeants, le personnel d'encadrement des athlètes, le personnel, les membres des comités, les officiels et les athlètes, etc.;
- e) tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre un participant organisationnel et un autre participant organisationnel (y compris un coéquipier, un entraîneur, un membre du personnel d'encadrement des athlètes, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire ou importun, blagues ou plaisanteries, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.
4. Toute violation de la présente politique qui peut être considérée comme un « comportement interdit » ou une « maltraitance » (défini dans le CCUMS et/ou le Code de conduite et d'éthique) lorsque le répondant est un participant organisationnel/inscrit qui a été désigné par l'organisation comme participant au PCSS, sera traitée conformément aux politiques et procédures du Programme canadien pour le sport sécuritaire (PCSS) du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), sous réserve des droits de l'organisation tels qu'énoncés dans le Code de conduite et d'éthique et dans toute politique applicable en milieu de travail.

RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES

5. Les participants organisationnels reconnaissent que leur activité dans les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y compris Curling Canada.
6. Si Curling Canada interagit officiellement avec un participant organisationnel dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis ou en partageant une photo sur Facebook), le participant organisationnel peut, en tout temps, demander à Curling Canada de cesser cet engagement.
7. Lors de l'utilisation de médias sociaux, un participant organisationnel doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et son statut à Curling Canada.
8. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas le participant organisationnel d'être assujéti à la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Curling Canada.
9. Un participant organisationnel qui croit que l'activité d'un autre participant organisationnel dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Curling Canada devrait signaler le cas à Curling Canada, de la manière décrite dans la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Curling Canada.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

10. La collecte, l'utilisation et la divulgation de tout renseignement personnel en vertu de la présente politique sont assujetties à la Politique de confidentialité de Curling Canada.

DÉFINITIONS

11. Dans la présente politique, le terme suivant signifie ce qui suit :

a) « **médias sociaux** » – terme générique qui s'applique dans son ensemble aux nouveaux médias de communication électroniques, y compris, mais sans s'y limiter, les blogues, YouTube, Facebook, Instagram, Tumblr, Snapchat, et Twitter;

b) « **participants organisationnels** » – désigne les membres individuels et/ou les inscrits de toutes les catégories définies dans les règlements administratifs de Curling Canada qui sont soumis aux politiques de Curling Canada, ainsi que toutes les personnes employées par Curling Canada, sous contrat avec elle ou engagées dans ses activités, incluant, sans toutefois s'y limiter, les employés, les sous-traitants, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, le personnel d'encadrement des athlètes, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les parents ou tuteurs, les spectateurs, les membres de comités, le conseil d'administration et les dirigeants.